

1615\_215.jpg

*Troisième Continuation.*

215

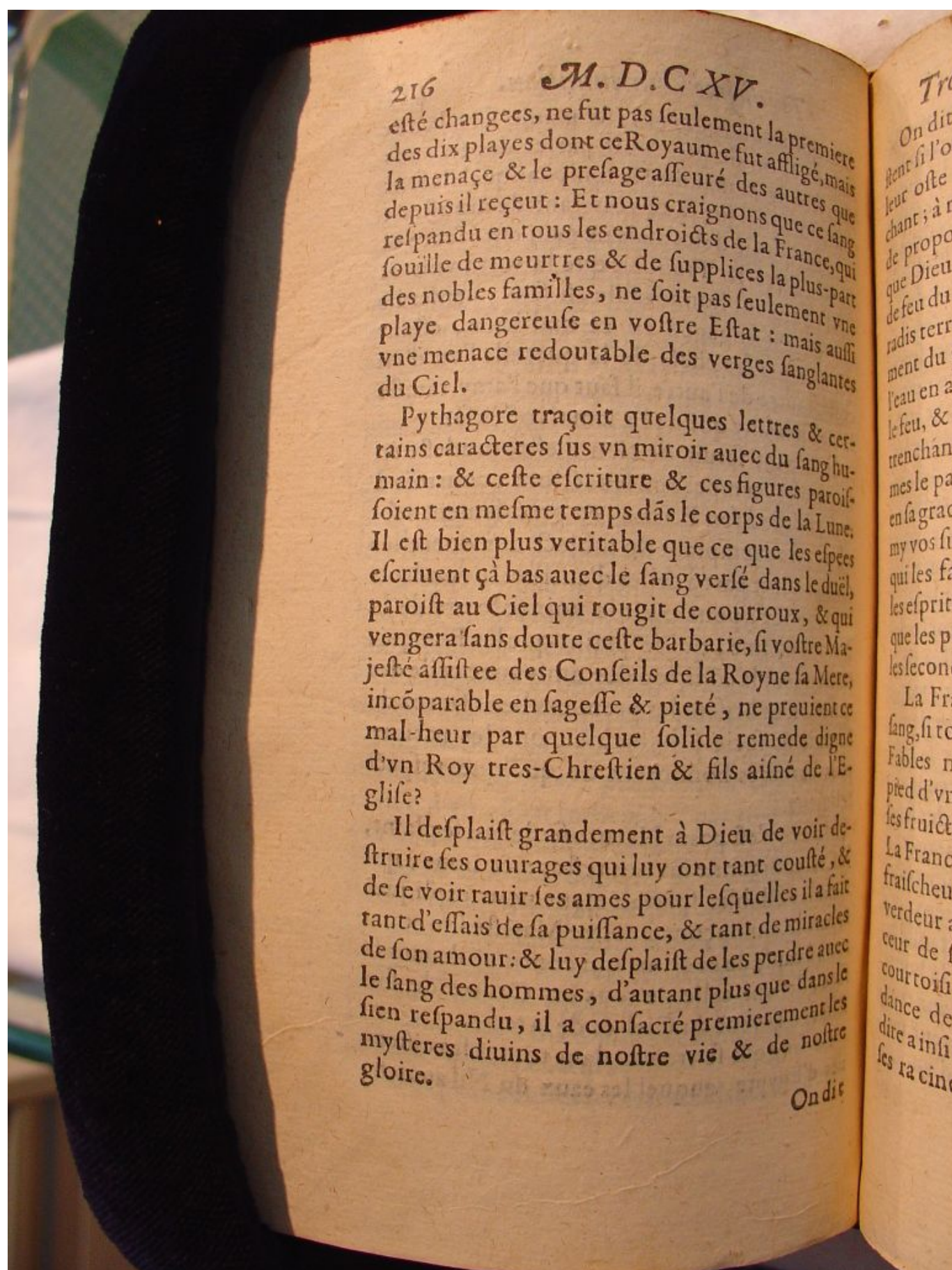
bles qui accompagnent ceste manie sans la de-  
 rester : & on ne peut ouïr parler des seconds  
 sans fremir & maudire le temps auquel ils sont  
 nais, puis qu'il luy faiet voir tant de monstres?  
 Aucune amitié deormais ne peut estre seure &  
 sainte entre les François que la vertu vnit &  
 lie d'un ciment honorable, si sans y penser ils  
 se treuvent engagez en ce malheur, estant  
 conuiez par les chefs de la querelle l'un d'un  
 costé, l'autre de l'autre, il faut que l'amy ravisse  
 la vie à son amy qui ne l'a iamaïs offensé?

Il ne peut seruir de rien d'estre modeste en  
 ses paroles, temperé en ses actions, courtois à  
 tous, fidelle à son Prince, & grandement ver-  
 tueux, si s'exemptant du subject des querelles  
 on doit auoir part à celles d'autrui. Je voudrois  
 mettre icy, pour ouyr la voix & le cry de la  
 Nature mesme, qui se plaint que les François  
 confondent la cōdition des amis avec celle des  
 ennemis, & brisent les premiers liens sacrez de  
 l'amitié & societé humaine, que les nations  
 plus barbares honnorent de quelque respect  
 religieux.

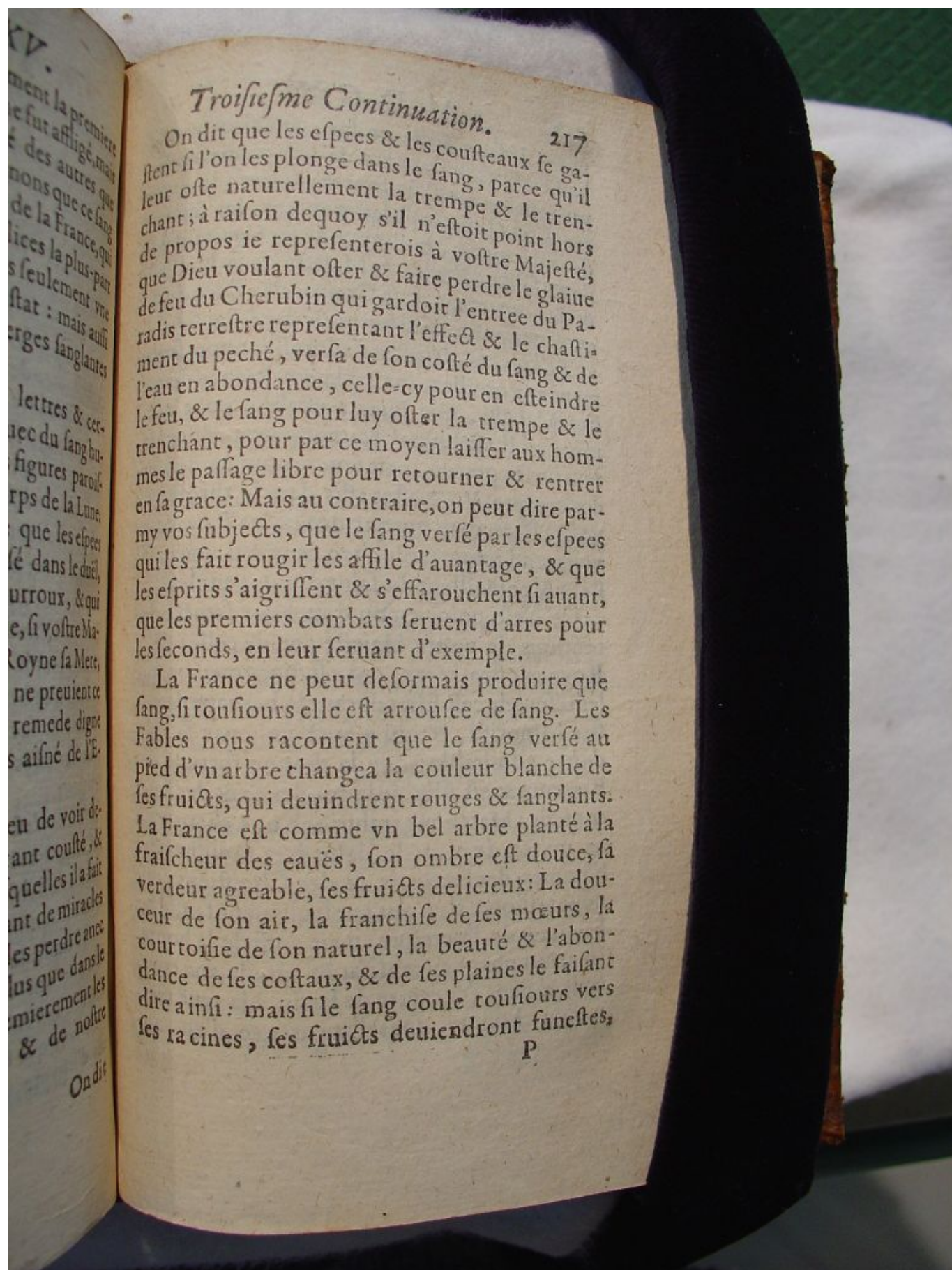
Mais ce n'est pas la Nature seule qui se plaint,  
 le Ciel aussi tonne sur nos testes : & nous, qui  
 sommes establis spécialement pour expliquer  
 la parole, annonçons à vostre Majesté son cour-  
 roux à cause de ce crime qui continuë deuant sa  
 face, deuant celle de tous les Ordres de son  
 Estat, à la veuë du Ciel & de la terre.

Le sang qui se treuua dans toutes les cister-  
 nes d'Egypte, auquel les eaux du Nil auoient

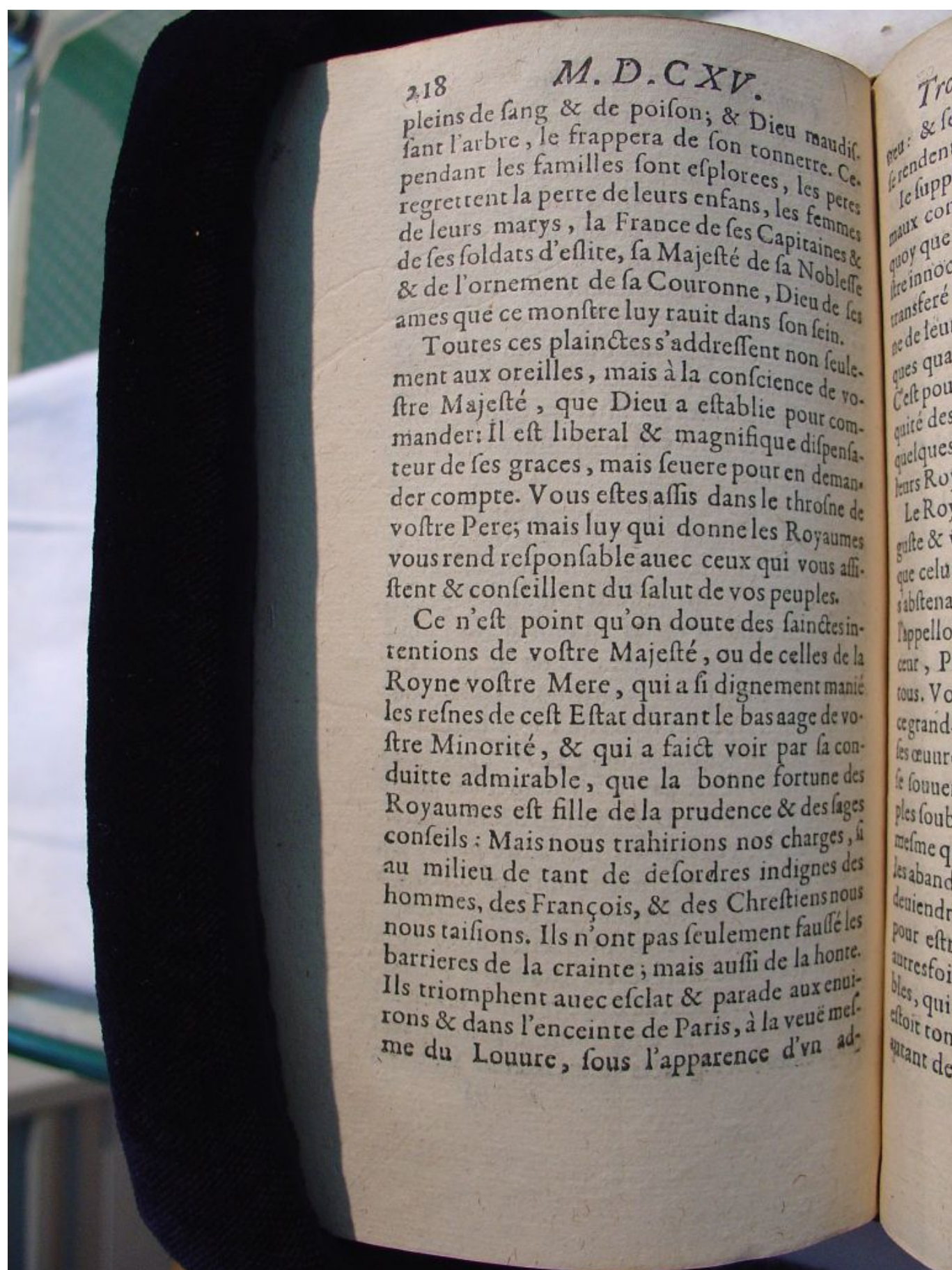
1615\_216.jpg



1615\_217.jpg



1615\_218.jpg



218

M. D. C X V.

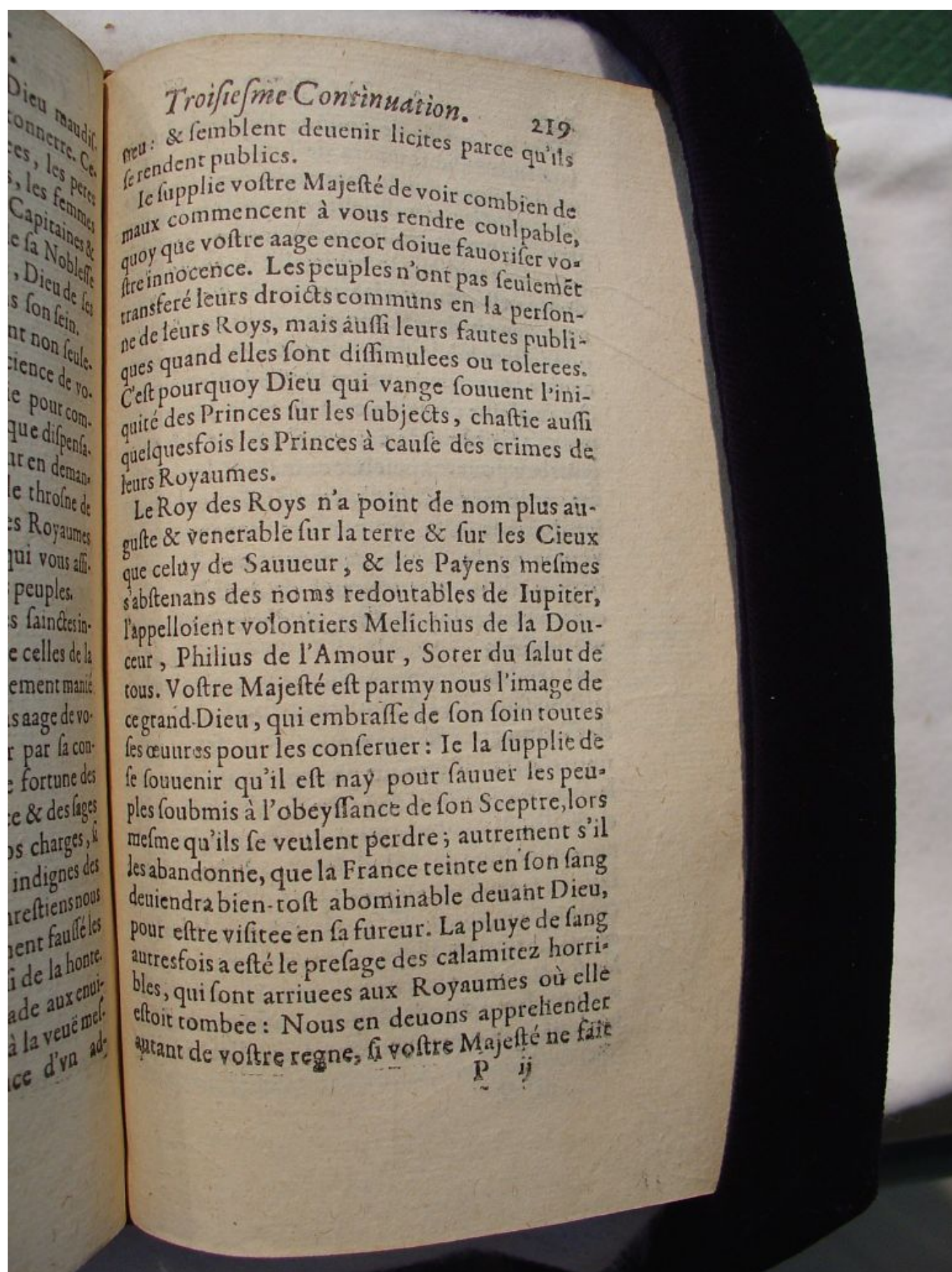
pleins de sang & de poison; & Dieu maudissant l'arbre, le frappera de son tonnerre. Cependant les familles sont esplorees, les peres de leurs marys, la France de ses Capitaines & de ses soldats d'eslire, sa Majesté de sa Noblesse & de l'ornement de sa Couronne, Dieu de ses ames que ce monstre luy raut dans son sein.

Toutes ces plainctes s'adressent non seulement aux oreilles, mais à la conscience de vostre Majesté, que Dieu a establie pour commander: Il est liberal & magnifique dispensateur de ses graces, mais severe pour en demander compte. Vous estes assis dans le throsne de vostre Pere; mais luy qui donne les Royaumes vous rend responsable avec ceux qui vous assistent & conseillent du salut de vos peuples.

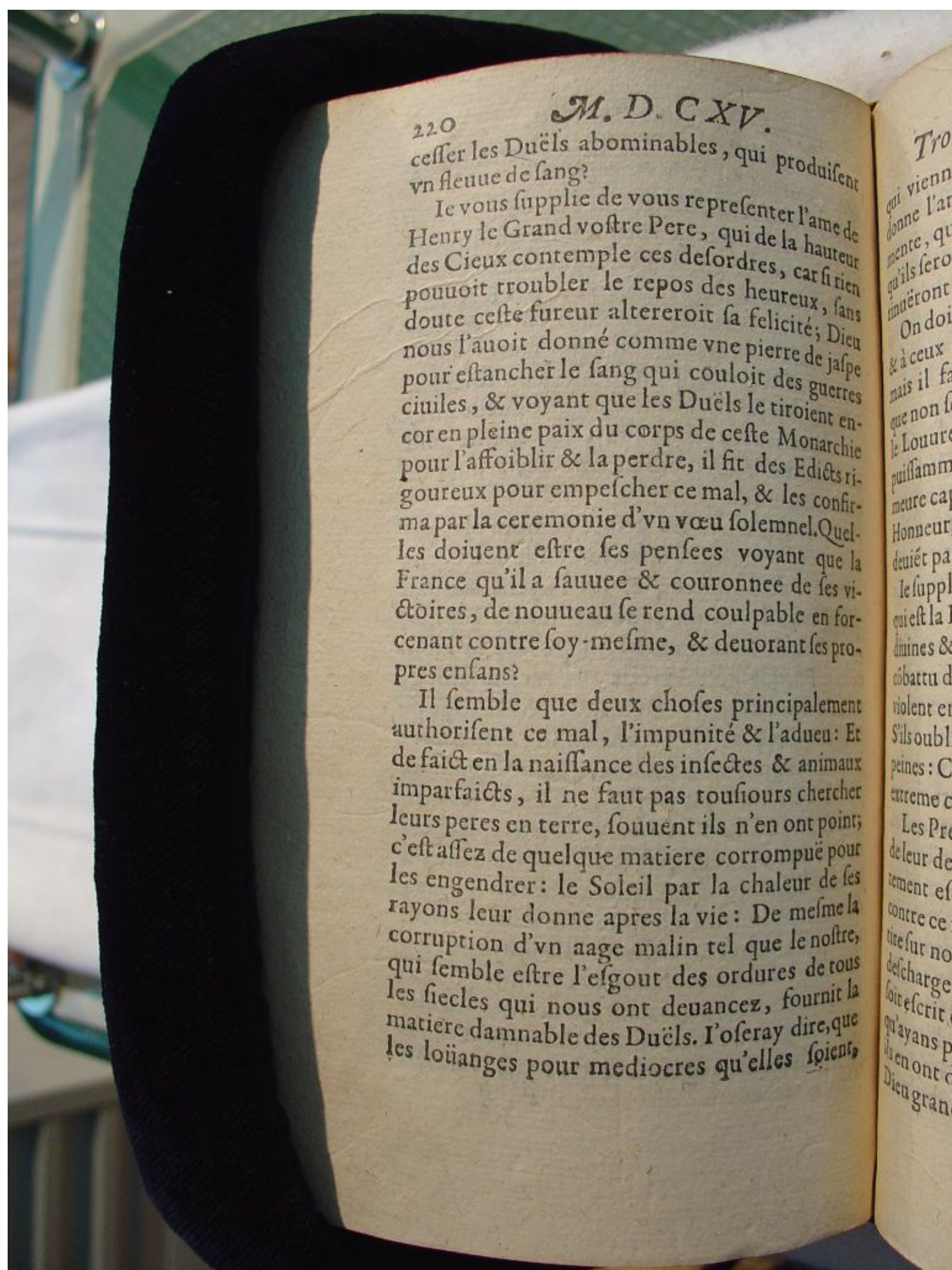
Ce n'est point qu'on doute des saintes intentions de vostre Majesté, ou de celles de la Royne vostre Mere, qui a si dignement manie les resnes de cest Estat durant le basage de vostre Minorité, & qui a faict voir par sa conduite admirable, que la bonne fortune des Royaumes est fille de la prudence & des sages conseils: Mais nous trahirions nos charges, si au milieu de tant de desordres indignes des hommes, des François, & des Chrestiens nous nous taisions. Ils n'ont pas seulement faulxé les barrieres de la crainte; mais aussi de la honte. Ils triomphent avec esclat & parade aux environs & dans l'enceinte de Paris, à la veüe même du Louvre, sous l'apparence d'un ad-

Tro  
re: & se  
se rendent  
le suppl  
maux con  
quoy que  
ltre innoc  
transferé  
ne de leur  
ques qua  
C'est pou  
quité des  
quelques  
leurs Roy  
Le Roy  
guste & v  
que celui  
s abstena  
l'appelloi  
ceur, Pl  
tous. Vo  
ce grand  
ses œuvre  
se souven  
ples soub  
même qu  
les aband  
deniendr  
pour estr  
autresfois  
bles, qui  
estoit tom  
quant de

1615\_219.jpg



1615\_220.jpg



1615\_221.jpg

*Troisiesme Continuation.*

221

qui viennent du Prince ou de sa Cour leur donne l'ame ; C'est ceste chaleur qui les forme, qui les multiplie, qui les accroist, & tât qu'ils seront flattez de quelque estime, ils continueront leur rauage.

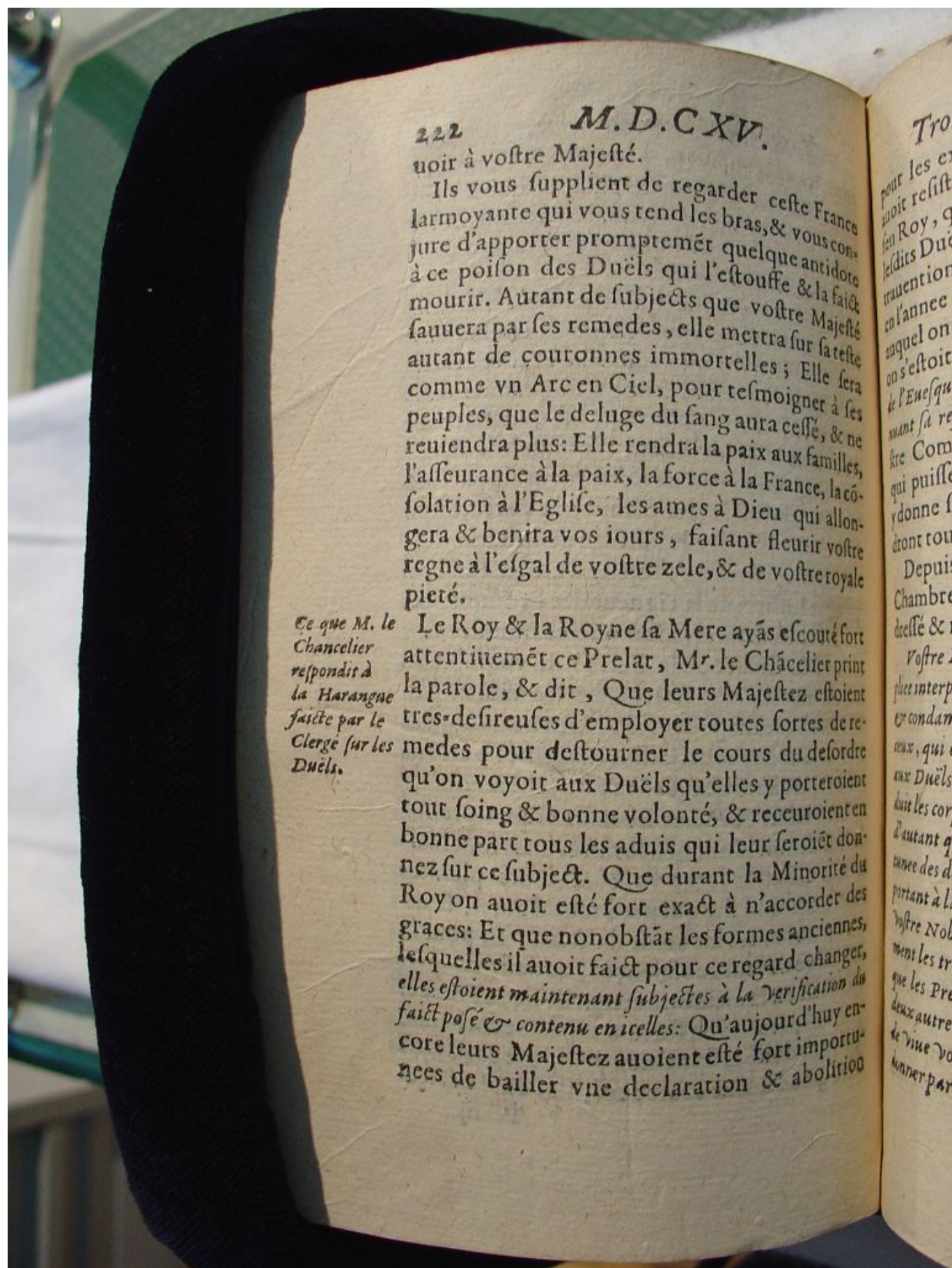
On doit bien croire qu'ils vous desplaisent, & à ceux qui vous approchent & conseillent; mais il faut faire que toute la France sçache que non seulement ce crime est cōdamné dans le Loure, mais aussi mesprisé, destachant puissamment & deliurant l'honneur qui demeure captif au centre de ceste brutale passion: Honneur, qui est la recōpense de la Vertu, & qui deuïet par ce moyen le partage de la barbarie.

Je supplieray vostre Majesté d'armer son bras qui est la Iustice, de la rigueur des ordonnances diuines & humaines, afin que ce monstre soit cōbattu du Ciel & de la Terre: Si vos subjects violent en cecy vos Edicts, ne les violez pas. S'ils oublient les deffenses, souuenez-vous des peines: Car en ces maladies extremes c'est vne extreme cruauté que d'estre pitoyable.

Les Prelats & autres Ecclesiastiques pressez de leur deuoir n'ont peu se taire, mais font hautement esclatter leurs voix & leurs plaintes contre ce scandale, qui perd tant d'ames, & attire sur nos testes la fureur de Dieu: Et pour la descharge de leurs cōsciences, ils desirent qu'il soit escrit en la memoire eternelle de la France, qu'ayans preueu vne forte tempeste prochaine, ils en ont donné le signal aux peuples: & voyans Dieu grandement courroucé, ils l'ont fait sçavoir.

P iij

1615\_222.jpg



222

M. D. C. X V.

uoir à vostre Majesté.

Ils vous supplient de regarder ceste France larmoyante qui vous tend les bras, & vous conjure d'apporter promptemēt quelque antidote à ce poison des Duëls qui l'estouffe & la faict mourir. Autant de subjects que vostre Majesté sauvera par ses remedes, elle mettra sur sa teste autant de couronnes immortelles; Elle sera comme vn Arc en Ciel, pour tesmoigner à ses peuples, que le deluge du sang aura cessé, & ne reuiendra plus: Elle rendra la paix aux familles, l'assurance à la paix, la force à la France, la consolation à l'Eglise, les ames à Dieu qui allongera & benira vos iours, faisant fleurir vostre regne à l'esgal de vostre zele, & de vostre royale pieté.

*Ce que M. le Chancelier respondit à la Harangue faicte par le Clergé sur les Duëls.*

Le Roy & la Royne sa Mere ayās escouté fort attentiuemēt ce Prelat, Mr. le Châcelier print la parole, & dit, Que leurs Majestez estoient tres-desireuses d'employer toutes sortes de remedes pour destourner le cours du desordre qu'on voyoit aux Duëls qu'elles y porteroient tout soing & bonne volonté, & receuroient en bonne part tous les aduis qui leur seroiēt donnez sur ce subject. Que durant la Minorité du Roy on auoit esté fort exact à n'accorder des graces: Et que nonobstāt les formes anciennes, lesquelles il auoit faict pour ce regard changer, elles estoient maintenant subjectes à la verification du faict posé & contenu en icelles: Qu'aujourd'huy encore leurs Majestez auoient esté fort importunées de bailler vne declaration & abolition

Trois  
pour les ex  
auoit resist  
son Roy, q  
lesdits Duë  
trauention  
en l'annee  
auquel on  
on s'estoit  
de l'Euesque  
uant sa rej  
tre Com  
qui puisse  
y donne  
dront tou  
Depuis  
Chambre  
dressé & r  
Vostre  
plice inter  
ex condan  
ceux, qui  
aux Duëls,  
dait les corp  
d'autant q  
tance des de  
portant à la  
Vostre Nob  
ment les tre  
que les Pre  
deux autre  
de vne vo  
onner par

1615\_223.jpg

*Troisiesme Continuation.*

223

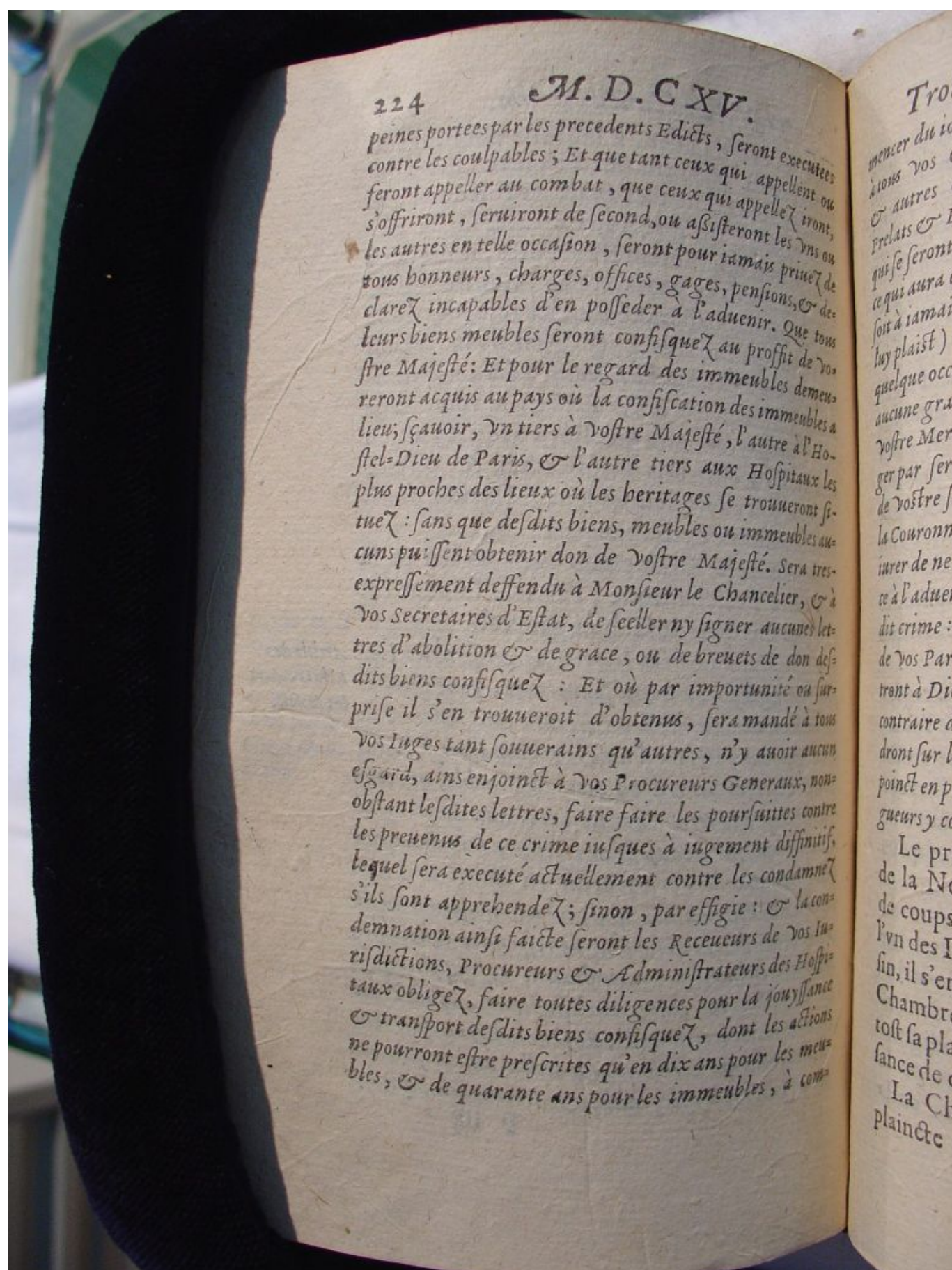
pour les excez passez, à laquelle abolition il auoit resisté. Neantmoins qu'outre l'Edict du feu Roy, qui estoit tres-exact & solennel sur lesdits Duëls, qu'apres son decez, & sur les contraventions qui y furent frequentes, il fut faict en l'annee mil six cents treize vn autre Edict, auquel on auoit adjousté tous les remedes dont on s'estoit peu aduiser. Ce disant il mit es mains de l'Euesque de Montpellier ledict Edict, & continuant sa response luy dict, Faiçtes le veoir à vostre Compagnie, afin qu'elle voye s'il y a rien qui puisse y estre mis & adjousté, & qu'elle y donne son aduis, lequel leurs Majestez prendront tousiours en bonne part.

Depuis cest Edict estant veu & leu en la Chambre Ecclesiastique, l'article suivant fut dressé & mis dans le Cahier general.

Vostre Majesté a esté en la presente Assemblée <sup>sup=</sup> Article des  
plice interposer son autorité souveraine, pour estouffer <sup>Estats contre</sup>  
& condamner avec effect les erreurs & violences de <sup>les Duëls.</sup>  
ceux, qui contre les loix diuines & humaines se liurās  
aux Duëls, font vertu d'un vice abominable, qui conduit les corps à la terre, & les ames aux Enfers: Et d'autant que vostre Majesté ne se sentira iamais importunee des demandes qui se font sur vn subject tant important à la Religion, à l'Estat, & à la conseruation de vostre Noblesse, elle est suppliee de respondre fauorablement les tres-humbles Remonstrances & supplications que les Prelats & autres Ecclesiastiques, assistez des deux autres Ordres de vostre Royaume luy ont fait tant de viue voix que par escrit, & icelles autorisant ordonner par vne loy perpetuelle & irreuocable, que les

P iiii

1615\_224.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**